



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

|   |   |
|---|---|
| <b>Direction générale de l'enseignement<br/>et de la recherche<br/>Service de l'enseignement technique<br/>Sous-direction des établissements, des dotations<br/>et des compétences</b><br><br><b>78 rue de Varenne<br/>75349 PARIS 07 SP<br/>0149554955</b> | <b>Note de service</b><br><br><b>DGER/SDEDC/2026-355</b><br><br><b>25/06/2026</b> |
|---|---|

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Formation d'accompagnement dans l'emploi des personnels infirmiers affectés en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle.

| <b>Destinataires d'exécution</b> |
|----------------------------------|
|----------------------------------|

|  |
|--|
| DRAAF / DAAF<br>SRFD / SFD<br>EPLEFPA<br>Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole<br>Inspection de l'enseignement agricole |
|--|

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique ambitieuse d'adaptation à l'emploi des agents affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA). A ce titre, un dispositif hybride mêlant formation et accompagnement a été conçu pour les personnels infirmiers qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère chargé de l'agriculture, au sein des EPLEFPA. Il s'appuie sur des expertises croisées des formateurs et de pairs ainsi que de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA). Il est mis en œuvre par l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA).

La présente note de service explicite les différents modules qui composent ce dispositif ainsi que leurs modalités d'organisation.

## **1. Le dispositif d'adaptation à l'emploi des personnels de santé des EPLEFPA**

Dispositif de professionnalisation, le dispositif d'adaptation à l'emploi vise à permettre aux agents d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer leur métier, qu'elles soient théoriques ou professionnalisantes.

Le dispositif confié à l'ENSFEA répond aux principes suivants :

- Prise en compte de l'hétérogénéité du public : le cas échéant, positionnement établi à l'entrée en formation, et de manière obligatoire pour les agents n'ayant aucune expérience en établissements d'enseignement ;
- Équilibre dans l'alternance entre théorie et pratique afin de permettre aux agents de trouver les réponses aux situations concrètes auxquelles ils seront confrontés, via des outils directement exploitables sur le lieu de travail ;
- Pluralité des intervenants parmi lesquels les inspecteurs de l'enseignement agricole et des pairs pouvant faire partager leur expérience mais aussi des cadres du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou d'autres ministères notamment celui de la Santé ;

### **1.1. Public cible**

**La participation au dispositif global est obligatoire pour les agents titulaires nouvellement nommés** dans un poste de personnel de santé scolaire en EPLEFPA. La participation est fortement conseillée pour les agents contractuels dans la limite des places disponibles.

### **1.2. Modalités d'inscription**

La formation étant obligatoire, les agents titulaires n'ont aucune démarche d'inscription à accomplir. Une liste des agents titulaires nouvellement affectés est transmise par l'administration centrale (SRH-DGER) à l'ENSFEA. Les convocations sont éditées et envoyées directement aux agents sous couvert de leur supérieur hiérarchique. Pour les agents contractuels, la demande de participation sera faite par les intéressés, via mon self mobile (<https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>).

Pour les agents contractuels d'établissement qui n'ont pas d'accès à mon self mobile, la demande de participation sera faite par les intéressés, via le formulaire disponible sur <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pfc-demande-d-inscription-a-une-formation>. Pour toute question contactez l'ENSFEA sur [appui.fc@ensfea.fr](mailto:appui.fc@ensfea.fr)

### 1.3. Modalités de suivi par le supérieur hiérarchique

Pour la mise en œuvre optimale de ce dispositif d'ampleur, **les supérieurs hiérarchiques veilleront à une organisation facilitant le départ des agents en formation. Ils s'assureront également de la participation assidue des agents concernés aux formations.**

Il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que **la participation aux actions de ce dispositif est prioritaire.**

Il est impératif que les entretiens d'évaluation professionnelle des agents comprennent un temps au cours duquel l'agent pourra dresser le bilan du dispositif de formation suivi.

### 1.4. Modalités de prise en charge financière

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des agents est pris en charge intégralement dans le cadre de l'enveloppe spécifique conventionnée avec l'ENSFEA, selon des modalités définies entre la DGER et l'opérateur conformément aux décrets en vigueur concernant les tarifs de remboursement.

Les frais concernant le déplacement des coordinateurs régionaux sur le site des agents seront directement pris en charge via l'ENSFEA dans le cadre de l'enveloppe spécifique conventionnée avec l'ENSFEA, selon les modalités définies entre la DGER et l'opérateur conformément au décret en vigueur concernant les tarifs de remboursement. De plus, l'intervention des coordinateurs conduira à une rétribution financière spécifique.

## 2. L'organisation de la formation

La formation est organisée autour de 4 semaines à suivre en intégralité.

- L'année de la prise de poste : 3 semaines de formation et une visite selon les thématiques suivantes :
  - **Semaine 1 en présentiel du 16 novembre au 20 novembre 2026** : La place unique du personnel de santé dans l'établissement : aspects réglementaires, administratifs et le lien avec les équipes de l'EPLEFPA ;
  - **Semaine 2 en présentiel du 22 mars au 26 mars 2027** : L'écoute : détecter, prévenir, orienter, agir ;
  - **Équivalent à une semaine de formation en distanciel (28h)** : ces temps comprennent des temps synchrones collectif et individuel (14h) ainsi que de temps de travail personnel répartis sur l'année scolaire en cours.
  - **Une journée d'appui à la prise de fonction (entre novembre 2026 et avril 2027)** par un coordinateur régional des personnels infirmiers sur le site de l'agent.
- L'année suivante :
  - **Semaine 4 en présentiel (1<sup>er</sup> semestre 2028)** : La promotion de la santé en lien avec la communauté éducative.

Dans la mesure du possible, deux stages de formation continue seront également proposés au niveau national.

### **3. L'animation des actions de formation continue au sein du Programme Régional de Formation**

Les Délégués Régionaux à la Formation Continue de chaque DRAAF, lors de la constitution du Document Régional de Formation, veilleront à organiser au moins une formation annuelle spécifique à destination des infirmières et infirmiers, et/ou des retours d'expérience en supervision sur le métier "infirmier" dans l'exercice de leurs missions en établissement.

Ces actions pourront se faire à l'aide de différents intervenants (DNA, IEA ou intervenants extérieurs) selon les remontées de besoin de formation identifiés par les agents. Cette organisation sera élaborée impérativement en lien avec le SRFD, mais aussi avec le correspondant régional du réseau des infirmiers et l'animateur national du réseau.

### **4. L'évaluation de l'ensemble du dispositif**

#### **4.1. Évaluation par les agents**

Les trois semaines de formation seront évaluées de manière individuelle mais aussi de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme en fin du parcours.

Chaque module du dispositif donne lieu à une évaluation individuelle des agents sous forme de questionnaires à la suite des sessions de formation.

L'ENSFEA est chargée de la mise en œuvre de cette évaluation.

#### **4.2. Rapport d'activité annuel**

L'ENSFEA rédigera un rapport annuel reprenant une synthèse des évaluations rendues par les agents. Les quatre modules du dispositif seront évalués de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme.

Ce rapport sera transmis par voie électronique à la sous-direction EDC avant le 01 juillet 2027, afin de permettre des ajustements pour les sessions suivantes.

Le sous-directeur des établissements, des  
dotations et des compétences

Cédric MONTESINOS